

**échantillon commercial de valeur négligeable** s'entend d'un échantillon commercial dont la valeur, unitaire ou pour l'envoi global, ne dépasse pas 1 USD, ou l'équivalent dans la devise de l'une ou l'autre des Parties, ou qui est marqué, déchiré, perforé ou autrement traité de sorte qu'il ne peut être vendu ou utilisé autrement que comme échantillon commercial;

**en franchise** signifie exempt de droits de douane;

**films et enregistrements publicitaires** s'entend d'enregistrements visuels ou sonores consistant essentiellement en images ou en sons, qui montrent la nature ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert à la vente ou à la location par une personne établie ou résidant sur le territoire d'une Partie, et qui se prêtent à la présentation à un client éventuel, mais non à la diffusion au grand public, pourvu qu'ils soient importés dans un emballage contenant un exemplaire au plus de chaque film ou enregistrement et ne faisant pas partie d'un envoi plus important;

**imprimé publicitaire** s'entend d'un produit classé au chapitre 49 du Système harmonisé, y compris une brochure, un dépliant, un prospectus, un catalogue, un annuaire publié par une association commerciale, une brochure ou affiche de promotion du tourisme, qui, à la fois :

- a) est utilisé pour promouvoir, annoncer ou faire connaître un produit ou service;
- b) est destiné essentiellement à faire la publicité d'un produit ou service;
- c) est fourni gratuitement;

**produit agricole** s'entend d'un produit énuméré à l'annexe 1 de l'*Accord sur l'agriculture* de l'OMC;

**produit importé à des fins sportives** s'entend d'un produit devant être utilisé lors de compétitions, d'exhibitions ou d'entraînements sportifs sur le territoire de la Partie où il est importé;

**produit pour exposition ou démonstration** comprend les composants, les appareils auxiliaires et les accessoires d'un tel produit.

## **Article 2.02 : Champ d'application**

Le présent chapitre s'applique au commerce de produits d'une Partie, sauf disposition contraire du présent accord.